

Délibération n° 2023/CAIEC/024

Comité du 12/10/2023

**ÉCOLES MATERNELLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX
COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2023**

Chers Collègues,

Chaque année, afin de permettre d'enrichir les moyens mis à disposition des écoles pour leurs activités éducatives, il est procédé au versement d'une subvention pour l'achat de jouets.

Je vous propose de renouveler cette opération et de verser aux écoles ci-dessous une subvention déterminée sur la base de 155 € par classe.

Ecole Danielle CASANOVA	620 €
Ecole Sadako SASAKI maternelle	930 €
Ecole Jean-Baptiste CLEMENT	1705 €
Ecole Jeanne-d 'ARC	620 €
Ecole Gérard PHILIPPE	1085 €
Ecole Henri WALLON maternelle	1085 €
Ecole Jean JAURES	930 €

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-10 et suivants et R.212-24 et suivants relatifs aux Caisses des Ecoles,

Considérant l'intérêt de permettre aux écoles de procéder à l'achat de jouets pour la fin de l'année, je vous propose de verser une subvention aux écoles maternelles pour l'année 2023 correspondant aux sommes ci-dessus.

DECIDE le versement aux coopératives scolaires des écoles maternelles pour l'année 2023 des subventions accordées selon la répartition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16 octobre 2023.

Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,

Pour la Maire
adjointe déléguée



Muriel TOSCANI